

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15
Présents 12
Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

Absents 3

S.AMOURIQ ; S.BRUN et S.CHEVRY

Date de convocation : 27 août 2025

Secrétaire de séance : G.CHARVET

Pouvoirs 3

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO
S.BRUN donne pouvoir à C.GRABIT
S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN

FIXATION DU CADRE DES AIDES VERSEES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN
Délibération N° 23/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux aides sociales ;

Vu la nécessité d'assurer une prise en charge solidaire et équitable des personnes en situation de précarité ;

CONSIDERANT :

- La volonté de la commune de soutenir ses administrés en difficulté financière ou sociale ;
- La nécessité de définir un cadre clair, équitable et transparent pour l'octroi des aides ;
- Les ressources disponibles au sein du budget communal ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le présent dispositif fixe le cadre général des aides financières et matérielles versées aux personnes en situation de besoin sur le territoire communal.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les aides sont destinées aux personnes ou familles résidant sur la commune, en situation de précarité ou de difficulté ponctuelle ou durable, justifiant leur situation par tout

document ou justificatif pertinent.

Les critères d'éligibilité prennent notamment en compte :

- La situation financière ;
- La composition familiale ;
- La situation sociale et professionnelle ;
- La résidence sur la commune ;
-

Article 3 : Types d'aides

Les aides peuvent prendre les formes suivantes :

- Aide financière ponctuelle (ex : secours d'urgence, allocations exceptionnelles) ;
- Aide alimentaire ou matérielle (ex : distribution de produits alimentaires, vêtements) ;
- Aide au logement (ex : participation à la dépense locative ou aux charges, au relogement d'urgence) ;
- Aide aux services pour les enfants (ex : prise en charge centre social ; licence sportive...);
- Accompagnement social personnalisé, en partenariat avec les services compétents.

Article 4 : Modalités de demande

Les personnes souhaitant bénéficier d'une aide doivent déposer une demande écrite auprès de la mairie, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Les demandes seront étudiées selon leur urgence, leur caractère justifié et la disponibilité des fonds.

Article 5 : Modalités d'attribution

L'attribution des aides est décidée par Monsieur le Maire.

Il évalue chaque dossier en tenant compte des critères fixés à l'article 2 et propose une décision d'attribution ou de refus.

Afin de contrôler une bonne utilisation des fonds, les aides sont versées sous forme de « Bons » avec un règlement de la facture par la commune auprès du commerçant, organisme ou autre.

Article 6 : Montant et nature des aides

Les montants et formes d'aides seront fixés en fonction des ressources disponibles et de la situation spécifique de chaque demandeur.

Article 7 : Suivi et contrôle

Les bénéficiaires doivent informer toute évolution de leur situation.

Les aides versées feront l'objet d'un contrôle pour assurer leur bonne utilisation.

Article 8 : Financement

Les aides seront financées sur le budget général imputée à l'article 65134 Aides à la personnes - Aides.

Article 9 : Dispositions diverses

La présente délibération pourra être modifiée ou complétée en fonction de l'évolution des besoins ou des ressources.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,

Gaël ALLAIN



Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20250908-23-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

C. PARO
Adjointe Marie